

A R R E T E
ARRETE DU MAIRE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
SUR PORTIONS VOIRIES TRAVAUX MISE A NIVEAU TAMPONS
ASSAINISSEMENT

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que durant les travaux de mise à niveau de tampons d'assainissement sur plusieurs portions de voirie, il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée par des feux tricolores pendant la durée des travaux de mise à niveau de tampons d'assainissement sur les portions de voirie suivantes **à compter du mardi 20 octobre 2014** pour une durée maximum de 130 jours :

Route de Lons – le pontot – RD 38 E2 – VC n°1

Article 2 : L'entreprise SAS PETITJEAN Les Boisdels 39190 CUISIA, chargée des travaux, veillera cependant à ce que les véhicules de secours et d'incendie et les riverains puissent accéder à l'ensemble des propriétés.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SAS PETITJEAN

Article 5 : Mme le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 15 octobre 2015

Mme Le Maire,

